

ARRÊTÉ NO. 2007-01 ANNEXE «A»

VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

APPLICATION POUR PERMIS DE CONNEXION
(HOOK-UP) AU SYSTÈME D'ÉGOUTS

PARTIE «A» : À ÊTRE REMPLIE PAR LE REQUÉRANT/PROPRIÉTAIRE

- 1) Nom du propriétaire/requérant: _____
- 2) Adresse : _____ Code _____
- 3) Tel : Résidence _____ Travail _____
- 4) Courriel _____ Fax _____
- 5) Lieu de connexion; No rue _____ Nom rue _____
- 6) Date prévue pour les travaux, (si connue) : _____
- 7) Connexion aux égouts; Sanitaires Pluviaux (Storm Sewer)
Drainage pluvial dans un débouché naturel; Oui Non
- 8) Connexion nouvelle Réparation Relocalisation Deuxième ligne
- 9) Les travaux de plomberie seront faits par; Nom _____
Téléphone _____ Fax _____
- 10) Système de chauffage _____

Je **déclare** que les renseignements ci-hauts sont exacts, que je suis connaissant des conditions exigées par cet arrêté du système d'égouts et je m'engage à ce que les travaux soient effectués en conformité avec cet arrêté, tous les règlements du Village de Saint-Antoine et ceux de la province du Nouveau-Brunswick.

SIGNATURE _____

DATE _____

Voir verso...

PARTIE «B» : À ÊTRE REMPLIE PAR LE VILLAGE

- 1) Nom du représentant du Village de St-Antoine _____
- 2) Poste/Titre _____
- 3) Frais du permis : Montant dû \$ _____ Payé
- 4) Frais de devanture payable : Oui Non Montant dû \$ _____
- 5) Frais de devanture payés au Village : Oui Non Date _____
- 6) **Demande de permis : ACCEPTÉE REFUSÉE**
- 7) Raison du refus _____

- 8) Numéro du permis de connexion émit par le Village _____
- 9) Signature du représentant municipal _____
- 10) Titre du signataire _____ Date _____
- 11) Connexion inspectée et approuvée par _____
- 12) Date _____

NOTE :

Si les exigences de ce permis ne sont pas suivies, ce permis peut être annulé en tout temps, par le Directeur Général, selon l'arrêté 2007-01 du Village de St-Antoine.

Les frais de permis et de devanture, si applicable, doivent être payés avant que ce permis soit émis.